



Saisie attribution contestation frais d'huissier

Par **Anonyme91**, le **12/02/2015 à 18:58**

Bonsoir

est il possible de contester une saisie attribution concernant uniquement les frais d'huissiers ?
Sachant que la créance au principal a été remboursée ? et d'obtenir ainsi la main levée ?

Bien à vous

Par **domat**, le **12/02/2015 à 20:38**

bjr,

contester on peut toujours.

l'huissier a fait son travail selon le mandat donné par votre créancier.

il est prévu que dans le cas d'un jugement condamnant un débiteur à payer son créancier
qu'à la dette initiale s'ajoute les frais de recouvrement et les intérêts.

donc à mon avis vous êtes redevables des frais d'huissier.

pour les contester, vous devez saisir le juge de l'exécution.

cdt